

A. CONDITION DE LOCATION ET D'UTILISATION DU VEHICULE

1) **OBLIGATION DES CONDUCTEURS**

- Avoir 22 ans minimum et 2 ans de permis de conduire.
- Fournir l'original du permis de conduire ou un certificat de perte délivré par la préfecture, datant de moins de 2 mois.
- Ne pas avoir été condamnés pendant les 2 années précédentes pour effraction au règlement du code de la route. (Retrait de permis)
- Ne pas avoir été condamnés pour conduite en état d'ivresse ou consommation de substances illicites, ou qui auraient causés la mort d'une personne pour sa conduite imprudente.
- Payé toute contravention commise par lui-même, dès réception du Procès-Verbal à son nom, plus 20 € correspondant à la gestion administrative et aux frais postaux des PV.

2) **CONDITION D'UTILISATION DU VEHICULE**

Le conducteur N°1 est le conducteur principal du véhicule, il est présent à la signature du contrat et responsable des frais de location. Un second conducteur est possible gracieusement, celui-ci doit être également présent à la signature du contrat ou donner procuration de signature au conducteur N°1, accompagné de la photocopie de sa carte d'identité. Le conducteur N°2 doit également remplir les conditions en annexe 1. En cas d'accident du véhicule ou d'infraction par un conducteur non identifié dans le contrat, le locataire devra indemniser MAM LOCATION, de l'intégralité des dommages subit du fait de cet accident, plus la franchise de 650 Euros réclamée par l'assurance. Il est interdit de transporter un nombre de passagers ou une charge dépassant ceux indiqués par le constructeur. Après chaque arrêt, le locataire doit s'assurer de la fermeture individuelle des portes. Aucune compensation ne pourra être demandée au loueur en cas de vol d'effets personnels. Le locataire s'engage à avoir un usage normal et prudent du véhicule, de ne pas utiliser celui-ci en dehors des voies carrossables.

3) **DEPART DES VEHICULES**

Aucun départ de véhicule ne pourra se faire sans permis de conduire (original) et sans le paiement de la caution

INFORMATIONS GENERALES

- \* **Le véhicule est loué avec une pochette papier contenant :** Photocopie carte grise, assurance, Constat amiable d'accident, Conditions générales de location, Annexe aux conditions générales MAM LOCATION
- \* **Le véhicule est loué avec un kit de sécurité :** Triangle et Gilet
- \* Le véhicule est loué avec le plein de carburant
- \* Le Kilométrage est illimité (sauf pour une utilisation professionnelle)

**Interdiction de fumer dans le véhicule, et les animaux y sont interdits. En cas d'infraction à cette réglementation, 80 Euros de nettoyage professionnel sera facturé au client**

## PAIEMENT

Tout règlement s'effectue d'avance au départ du véhicule, en carte bleue, chèque ou en espèce.

Pendant la durée de la location le loueur s'autorise le droit de réclamer au client, la différence de prix, dans le cas d'une erreur de facturation sur le contrat.

Aucun crédit n'est accepté.

## ETAT DES LIEUX

Un état des lieux du véhicule sera effectué au départ de celui-ci, par l'agent MAM LOCATION et le locataire, via la prise de photos qui seront envoyées directement par mail aux clients

Toutes réclamations ou anomalies doivent être signalées immédiatement auprès du loueur. Aucune réclamation et aucun dédommagement ne seront pris en compte le jour de la restitution du véhicule.

### 4) RETOUR DES VEHICULES / RETOUR ANTICIPE / PROLONGATION

- Le véhicule doit être restitué à l'agence de location au jour et à l'heure prévue par les conditions ci-dessous. Le contrat prend fin qu'au retour du véhicule chez MAM LOCATION.
- **L'HORRAIRE LIMITE DE RETOUR EST 17H00.**
- **Le retour des locations prenant fin un dimanche ou un jour férié se fait le lendemain matin entre 8h et 8h30.**

**IMPORTANT : tout retard doit être signalé, aucun état des lieux ne se fera après 17H00. En cas de dépassement de ces horaires, la caution déposée en Chèque ou CB ne sera rendue que le lendemain matin.**

- Pour les retours prévus entre 8h00 et 8h30 le matin subissant un retard, un préjudice financier peut-être facturé au client si le loueur ne peut honorer le contrat de location suivant. Il sera d'un montant égal au tarif de la journée prévues au contrat de location suivant, majorée d'une pénalité de 50€.
- Le véhicule doit être rendu dans le même état qu'à son départ. A défaut, toutes remises en état, remplacement d'accessoires, de pneumatiques, d'équipement, d'outils ou d'instruments intérieurs ou extérieurs seront facturés au client.

**IMPORTANT : en cas de perte du triangle et du gilet, vous devez impérativement les remplacer car aucun véhicule ne peut circuler sans ces kits de sécurité. Dans le cas contraire un forfait de 15€ par kit de sécurité vous sera facturé. De même pour les câbles d'amorçages mis à disposition dans les véhicules, un forfait de 50 euros sera facturé au client en cas de perte.**

- Tout retour anticipé est perdu pour le client, aucun remboursement ni avoir ne pourra être réclamé.
- Toute prolongation doit avoir obtenu l'accord du loueur, et être notifié sur un nouveau contrat et réglé, sous peine de s'exposer à :
  - L'arrêt de l'assurance
  - L'encaissement du chèque de caution
  - Une pénalité financière de 50€ ainsi que le montant de la location prévu au contrat du locataire qui n'aurait pas pu bénéficier du véhicule qu'il avait réservé.

Toutes prolongations donnent droit au client de bénéficier du tarif en vigueur en additionnant le nombre de jours avant et après prolongation mais en aucun cas de revenir sur la tarification établie avant la prolongation.

### 5) NETTOYAGE ET CARBURANT

- Le nettoyage est à la charge du locataire, il doit rendre le véhicule dans le même état qu'il l'a reçu. Pour tout véhicule, qui ne serait pas rendu nettoyé, alors qu'il était indiqué sur le contrat de location la prise d'un véhicule nettoyé, le client devra payer un nettoyage intérieur de 15€ et en cas de grosses salissures (sièges, moquettes...) un nettoyage professionnel de 80€ sera réclamé.
- **Le véhicule est donné avec le plein de carburant, il est donc à rendre avec le plein de carburant. Dans le cas contraire, le client devra payer le manque de carburant selon l'évaluation du loueur et du tarif en vigueur, plus 10 € supplémentaire de pénalités.**

Le plein de carburant est à effectuer dans les stations les plus proches de l'agence MAM LOCATION.

**En aucun cas, en aucune circonstance, le client ne pourra réclamer un dédommagement en carburant, pour trouble de jouissance (échange de véhicule, panne, accident) dans tous les cas le carburant reste à la charge du client.**

## B. ASSURANCE – ACCIDENT - DETERIORATION

### ASSURANCE

Tous nos véhicules de plus de 5 ans sont assurés au tiers, seuls les véhicule de moins de 5 ans sont assurés tous risques. L'assurance de couvre pas les bris de glace, les vols (hors véhicules assurés tous risques) et l'assurance dépannage (voir ci-dessous toutes modalités relatives aux pannes). Les éléments faisant l'objet d'un bris de glace restent à la charge du client, ainsi que sa pose, avec possibilité de trouver l'élément en casse, dans le cas contraire les pièces seront facturées au tarif TTC concessionnaire.

### CAUTION ET FRANCHISE

Franchise : 650 € Véhicules -5 ans - Caution : 850 € véhicules économiques et confort / 1500 € véhicules familiales

Le montant de la franchise en cas d'accident avec délit de fuite est doublé, ainsi que tout accident avec un conducteur non stipulé sur le contrat.

### ACCIDENT

- Tout sinistre non responsable avec constat amiable d'accident doit être déclaré au loueur dans les 24 h maximum. Le locataire doit se munir du constat rempli et signé, ainsi qu'une photocopie de son permis de conduire recto-verso. Le constat doit impérativement être bien rempli et/ou vérifié par le locataire. Mam Location se désengage de toutes responsabilités liées à tout constat qui ferait apparaître le locataire en tort sur ce dernier, faute de mauvais remplissage.
- Tout sinistre responsable d'un véhicule de – de 5 ans, avec constat amiable d'accident, engage la franchise de 650€ et doit être déposé chez l'assureur dans les 24h.
- Tout sinistre responsable d'un véhicule de + de 5 ans, avec constat amiable d'accident, engage la franchise de 650€ et doit être déposé chez l'assureur dans les 24h engage le montant de la caution dans la limite de 850€ véhicules économiques et confort / et de 1500€ véhicules familiales, pour les dégâts constatés sur le véhicules Mam Location.
- Tout sinistre responsable, non déclaré à l'assurance, avec un arrangement amiable avec l'adversaire, le montant de la caution s'élève au montant des réparations dans la limite de 850€ véhicules économiques et confort / et de 1500€ véhicules familiales.
- Pour tout sinistre responsable avec délit de fuite, la caution est multipliée par 2 et engage des poursuites judiciaires.
- Tout sinistre sans tiers identifiable est considéré comme responsable. Les frais de réparation sont à la charge du client, et engage la caution avec un plafond maximum de 850€ véhicules économiques et confort / et de 1500€ véhicules familiales.
- En cas de sinistre responsable, les frais d'immobilisations restent à la charge du client avec un maximum de 10 jours ainsi que les frais de gardiennage reste à la charge du client jusqu'au retour du véhicule à l'agence

### DETERIORATIONS

- Toutes détériorations faites au véhicule loué, sont à la charge du client à hauteur de la caution de 850€ véhicules économiques et confort / et de 1500€ véhicules familiales. Le barème concernant les éventuels dégâts de carrosserie, que nous pourrions être amené à constater ensemble et à vous facturer au retour est annexé à ce présent document.

### C. PANNE – DEPANNAGE - REMORQUAGE

- Pour toutes pannes survenant entre 6h et 22h doit être signalé au mécanicien de Mam Location dont le numéro figure sur le contrat. En dehors de ces horaires, contacter un des dépanneurs travaillant avec Mam Location et dont les numéros figurent sur le contrat de location. Attention, toute intervention du dépanneur en dehors des horaires prescrits, sans avoir été commandité par le mécanicien de Mam Location restera à la charge du locataire.
- Les pannes relatives à l'usure normale du véhicule ou de la responsabilité du loueur sont à sa charge. Un véhicule de remplacement sera mis à disposition du locataire, ou un remboursement des journées immobilisées dans le cas où il n'y aurait plus de véhicules disponibles. Dans ce cas, les dépannages et remorquage sont également à la charge du loueur
- Les pannes relatives à la responsabilité du conducteur sont à la charge du client ainsi que les dépannages ou remorquages qui y sont associés (exemple panne de batterie lié aux feux restés allumés, passage du véhicule dans un radier...)
- Les dépannages ou remorquages seront à la charge du locataire en cas d'accident en tors de celui-ci ou en cas de panne où la responsabilité du conducteur est engagée.
- MAM LOCATION mettra à disposition du client un véhicule de remplacement si l'immobilisation du véhicule en panne ou accidenté ne met pas en cause la responsabilité du locataire et si les disponibilités le permettent.
- Les crevaisons, les bris de glaces, les accessoires, et les clés, restent à la charge du client.

### D. COMPETENCE

Toute contestation sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera du ressort exclusif du tribunal de notre siège social. Est exclu de la garantie les objets personnels du locataire ou des passagers.

Le client perd le bénéfice de toutes les garanties prévues au contrat s'il conserve le véhicule au-delà de la date prévue par ce dernier, sans avoir régularisé sa situation dans les conditions prévues de prolongation.

Il n'y a pas d'assurance pour tout conducteur non muni d'un permis de conduire en état de validité ou qui aurait fait l'objet d'une suspension de permis en cours de location, ou si les renseignements fournis concernant son identité, son adresse, ses documents, etc. ... sont faux et/ou tout conducteur en état d'ivresse sous l'emprise d'un état alcoolique ou causé par une drogue quelconque ou qui se trouve dans une situation non conforme à la législation du code de la route.

Le client s'engage à déclarer immédiatement aux autorités de police tout vol, ou accident grave, nécessitant leur intervention, sous peine d'être déchu du bénéfice de l'assurance.

### E. RECOMMANDATION

Par temps de pluie, il est recommandé de réduire votre vitesse et d'augmenter votre distance de sécurité, pour éviter de glisser sur la chaussée imbibée de gazole, et particulièrement dans les hauts.

Par grosse pluie il est recommandé d'éviter les hauts et la route du littoral, prédisposés aux chutes de pierre, ainsi que de traverser des radiers submersibles.